



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_133 - Signature de l'avenant n°1 au lot n°10 "Électricité" de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay n° 23.049

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_012 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, lot n° 10 Électricité,

Vu le marché conclu le 26 janvier 2024 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, sis 37, rue Charles Edouard Jeanneret, 78300 POISSY, ayant pour objet le lot n° 10 « Électricité » des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, d'un montant de 105 516,55 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF pour le lot n° 10 « Électricité » des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'en cours de chantier, des prestations en plus et moins-values se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 10 « Électricité » de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay n° 23.049 pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Électricité » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay n° 23.049.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Électricité » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay n° 23.049 avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, 37 rue Charles Edouard Jeanneret, 78300 POISSY et représentée par Monsieur Jérôme LARROUTURE, Directeur d'exploitation.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Électricité » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay n° 23.049 représente une incidence financière de 21 895,64 € HT, représentant une augmentation de 20,75 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25 juillet 2025